



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « L'ENVOL DES LIVRES » ET LA COMMUNE DE BLAIN

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Municipalité souhaite faciliter l'accès aux livres et à la lecture pour le plus grand nombre de ses habitants, et notamment pour les plus éloignés du bourg de Blain. Dans ce but, elle souhaite continuer à valoriser et à soutenir les initiatives de l'équipe de bénévoles qui s'est constituée en association sous le nom « L'Envol des Livres » pour gérer la bibliothèque de Saint-Emilien de Blain.

Selon ses statuts, l'association a pour but de prêter des livres à ses adhérents, de gérer la bibliothèque de Saint-Emilien et de développer des animations en lien avec le livre vers les lecteurs. Plus globalement, l'association s'est constituée dans le but d'offrir un service de proximité de prêt de livres gratuit aux habitants de Saint-Emilien et de ses environs.

Les objectifs de l'association « L'Envol des Livres » sont:

- de poursuivre l'accroissement de la diffusion culturelle en milieu rural, notamment par la mise en place d'animations relayées par les médias locaux autour de la lecture,
- de poursuivre l'informatisation et la diversification de son fonds documentaire,
- d'engager un partenariat avec la Médiathèque de Blain,
- de favoriser les rencontres de milieux sociaux différents grâce aux livres, de lutter contre l'isolement et de tisser du lien intergénérationnel.
- de participer au projet culturel de territoire en vue de la coordination et de la mise en réseau des acteurs du livre sur le territoire de la communauté de communes de Blain,

OBJET

La présente convention est a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles la Municipalité de Blain accompagne l'association « L'Envol des Livres » dans ses missions et dans ses objectifs sur le territoire de Saint-Émilien.

Cette convention est conclue entre :

Entre, la Commune de Blain, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel BUF, autorisé par délibération en date du 13 décembre 2018, d'une part.

Et l'Association « L'Envol des Livres », représentée par sa Présidente, Madame Valérie BREHIER-JAUNÂTRE, d'autre part

VBJ
MB

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La bibliothèque associative « L'Envol des Livres », gérée de manière autonome est ouverte au public dans un local municipal situé rue Jean Garçon, à Saint-Emilien de Blain.

L'Association de bénévoles administre l'activité de la bibliothèque de Saint-Emilien en exerçant notamment les missions suivantes:

- l'accueil et l'information du public par la tenue de permanences lors des plages d'ouverture de la bibliothèque,
- les opérations de prêt et de retour des documents,
- le choix des ouvrages et l'entretien des collections (équipement, rangement),
- l'animation et la promotion de la bibliothèque,
- l'accueil de classes et de groupes divers.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 1 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Le versement d'une subvention à une association est soumis à un certain nombre de conditions d'attribution et d'utilisation. En tout état de cause, la subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou pour la refuser. Toute association légalement déclarée exerçant une activité d'intérêt général peut, en principe, demander des subventions, mais elle doit répondre à certaines conditions : association déclarée et attestant de sa capacité juridique (récépissé de déclaration et extrait du Journal officiel) comme le stipule la loi n° 87.571 du 23/07/1987.

Afin de soutenir les missions de l'Association « L'Envol des Livres » qui sont mentionnées ci-dessus, la Commune s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement au moins égale à 2 300 € et dans le cadre de la procédure blinoise en vigueur pour toutes les associations. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée d'un bilan, d'un budget prévisionnel et d'un détail des activités de l'Association (cf. dossier de demande de subvention).

Le montant de la subvention allouée chaque année fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et son versement s'effectuera courant Juin ou Juillet

L'Association s'engage à respecter son programme détaillé et son budget prévisionnel, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour les respecter.

ARTICLE 2 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Une subvention d'investissement peut exceptionnellement être sollicitée pour un achat de matériel ou de mobilier, en utilisant le formulaire de demande annuelle de subvention et en respectant son calendrier.

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La Commune met gratuitement à la disposition de l'Association un local situé 12 rue Jean Garçon à Saint-Emilien de Blain. Cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation annuelle et ses modalités sont détaillées à l'annexe numéro 1.

AMS VBS

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

La Commune met gratuitement à la disposition de l'Association les moyens matériels désignés en quantité et en qualité à l'annexe numéro 2.

Ces biens demeureront en tout état de cause la propriété de la Commune qui aura à tout moment la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire.

A l'expiration de la présente convention, par suite de la survenance du terme fixé, de la résiliation ou de toute autre cause, ces biens seront immédiatement et gratuitement restitués à la Commune en état normal d'entretien. Ils lui seront également restitués en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS EN PERSONNEL

Cet article est sans objet dans la présente convention.

ARTICLE 6 : ACCES AU FONDS DE LA MEDIATHEQUE

Conformément au règlement intérieur de la Médiathèque, la Commune accorde le statut de collectivité à l'Association « L'Envol des Livres ». Dans ce cadre, celle-ci bénéficiera d'un abonnement spécifique à titre gratuit, et elle pourra emprunter des documents appartenant au fonds de la Médiathèque pour assurer son propre fonctionnement.

ARTICLE 7 : ACCES AU FONDS BIBLIOBUS DE LA BDLA

La bibliothèque départementale de Loire-Atlantique va renoncer à l'organisation du passage du bibliobus à l'Envol des Livres au second semestre 2019.

Dans cette configuration, si l'association pourra se charger du choix des livres à la BDLA, elle ne pourra assurer l'acheminement des ouvrages (environ 250 ouvrages à récupérer et à livrer à l'envol des livres), soit 1 aller et 1 retour entre le lieu de livraison blinois et la bibliothèque de St Emilien, à une fréquence estimée à 3 fois par an.

La Ville de BLAIN, s'engage à proposer une solution de transport d'ouvrages, qui devra être étudiée et calibrée aux moyens de la collectivité. L'étude de faisabilité d'une telle solution sera menée en concertation avec l'association. Elle fera, une fois finalisée, l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : FORMATION DES BENEVOLES ASSOCIATIFS

Les membres actifs de l'Association peuvent participer à des actions de formation (dispensées par la BDLA, etc.) après accord du Maire de la Commune.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 : OUVERTURE AU PUBLIC

Des permanences d'ouverture au public sont organisées par les bénévoles de l'Association. L'accès à la bibliothèque (donc son utilisation) n'est pas soumis à adhésion à l'Association.

UBJ
073

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

L'Association élabore un règlement intérieur qui fixe les modalités d'accès et d'utilisation de la bibliothèque, ainsi que les droits et les devoirs de ses utilisateurs. Les bénévoles de l'Association sont responsables de son application.

ARTICLE 11 : FONDS DOCUMENTAIRE

Les bénévoles de l'Association sont responsables du suivi administratif de tous les prêts de documents (gestion des retards, remplacement et/ou remboursement des ouvrages perdus ou détériorés). Ils ont également la charge des documents prêtés par la Bibliothèque Départementale de Loire-Atlantique. Les documents constituant le fonds documentaire de l'Association sont gérés par un logiciel indépendant de celui de la Médiathèque.

ARTICLE 12 : PROPRIETE ET RESTITUTION DU FONDS DOCUMENTAIRE

L'Association est propriétaire de son fonds. En cas de dissolution de l'Association, le fonds documentaire sera cédé à une autre association assurant la promotion du livre et de la lecture à Saint-Emilien ou, à défaut, restitué à la Commune.

ARTICLE 13 : ASSURANCES

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à justifier de la souscription de toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité (RC, ...) et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

ARTICLE 14 : CONTROLES

Contrôle des actions

L'Association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention. Elle lui transmettra notamment, au plus tard le 1^{er} Juillet, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année N -1 (si l'Association dépose la demande de subvention habituelle, cette pièce n'est pas obligatoire).

Contrôle financier

Au plus tard le 1^{er} Juillet, l'Association transmettra à la Commune, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (si l'Association dépose la demande de subvention habituelle, cette pièce n'est pas obligatoire).

Contrôle exercé par la Collectivité

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Commune tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les services municipaux sont chargés du contrôle de l'Association. Cependant, la Commune pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. L'Association devra informer la Commune des modifications intervenues dans ses statuts, dans la composition de son Conseil d'administration et de son Bureau.

07/3 08/5

ARTICLE 15 : INFORMATION DE LA COMMUNE

L'association s'oblige à inviter l'élu municipal en charge de la lecture publique lors de ses Assemblées générales.

ARTICLE 16 : COMMUNICATION

En terme de communication, l'Association recherche à faciliter la coopération avec la Commune.

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 17 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et elle prend effet à sa signature.

ARTICLE 18 : MODIFICATION ET RESILIATION

Toute modification à cette convention fera l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect par l'Association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Commune pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par la Commune.

En cas de non-respect par la Commune de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'Association pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 19 : BILAN DU PARTENARIAT

La Commune et l'Association s'engagent à se rencontrer au moins une fois par an pour effectuer le bilan de leur partenariat en matière de lecture publique et pour définir les perspectives d'évolution de celui-ci.

ARTICLE 20 : PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- mise à disposition de locaux (annexe 1)
- liste détaillée des matériels mis à disposition (annexe 2)

Fait à Blain le 17 Décembre 2018,

Pour la Commune de Blain,
Le Maire, Monsieur Jean-Michel BUF.



Pour l'Association « L'Envol des Livres »,
La Présidente, Madame Valérie BREHIER-JAUNÂTRE



URJ

MS

ANNEXE 1 - OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL

sis, 12, rue Jean Garçon – Saint Emilien de Blain

- ARTICLE 1** : La Municipalité de BLAIN met à la disposition de l'Association L'Envol des Livres à titre gratuit un local situé 12, rue Jean Garçon Saint Emilien 44130 BLAIN pour les activités de la bibliothèque.
- ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses obligations de propriétaire, la Commune s'engage à la conservation du clos et du couvert, et à assurer l'immeuble. Elle prend également en charge les frais de fluides et de nettoyage des locaux.
- ARTICLE 3** : Les locaux sont occupés par l'Association d'une manière permanente. L'Association est informée qu'elle prend les locaux dans l'état où ils se trouvent et qu'aucuns travaux, ni aménagements n'y sont envisagés.
- ARTICLE 4** : L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune. Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'organisme. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée sans l'accord écrit de la Commune.
- ARTICLE 5** : L'Association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et ses biens. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.
- ARTICLE 6** : La mise à disposition annuelle des locaux est valorisée à hauteur de 2 300 € : 1000 € au titre des fluides, 200 € au titre de la maintenance et 1 100 € au titre de l'entretien.



JMB
UBJ

ANNEXE 2 – MATERIEL MIS A DISPOSITION

ARTICLE 1 : La Municipalité de BLAIN met à la disposition de l'Association « L'Envol des Livres » à titre gratuit du matériel pour les activités de la bibliothèque situé 12, rue Jean Garçon Saint Emilien 44130 BLAIN.

ARTICLE 2 : La liste du matériel mis à disposition est la suivante :

- 1 table et 4 chaises pour enfants,
- 1 bureau et 1 caisson,
- 4 chaises,
- 1 fauteuil,
- 5 chauffeuses,
- 7 bacs à albums,
- 1 meuble à revues,
- 2 rayonnages hauteur 180 cm,
- 2 rayonnages hauteur 150 cm,
- 1 ordinateur portable.

ARTICLE 3 : Le matériel mis à disposition de l'Association est placé sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol, l'Association s'engage à le remplacer.

UBS

073